



8^e Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres responsables de la Jeunesse

Kyiv, Ukraine

10-11 octobre 2008

«L'avenir de la politique de jeunesse du
Conseil de l'Europe : Agenda 2020 »

Déclaration

Nous, les ministres responsables de la jeunesse des 49 Etats signataires de la Convention culturelle européenne du Conseil de l'Europe, réunis à Kyiv, Ukraine, les 10 et 11 octobre 2008, à l'occasion de notre 8^{ème} Conférence, sommes engagés à promouvoir activement, dans tous les Etats membres de l'Organisation, le développement de politiques de jeunesse susceptibles d'aboutir à la pleine intégration de tous les jeunes dans la société.

A cet égard, nous sommes déterminés à poursuivre l'objectif d'assurer aux jeunes l'accès à une éducation et à une formation de qualité, l'accès à un emploi et à des conditions de vie décentes, ainsi qu'à créer les conditions leur permettant de contribuer au développement de la société.

Eu égard à la Déclaration et au Plan d'Action adoptés par le troisième Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement du Conseil de l'Europe à Varsovie, en mai 2005, qui stipule que « Le Conseil de l'Europe développera encore la position unique qu'il occupe dans le domaine de la jeunesse... », et tout en réaffirmant le caractère paneuropéen de l'organisation ;

Eu égard à la Recommandation 1844 (2008) de l'Assemblée Parlementaire « Actualiser l'agenda du Conseil de l'Europe en matière de jeunesse » ;

Soulignant la contribution spécifique du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe depuis 1972 aux objectifs de l'Organisation et sa capacité d'élaborer des réponses adaptées à des situations et défis nouveaux ;

Ayant à l'esprit que le but essentiel de la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe est d'offrir aux jeunes, filles et garçons, jeunes femmes et jeunes hommes les mêmes chances et expériences leur permettant de développer les connaissances, compétences et savoir-faire nécessaires pour jouer un vrai rôle dans tous les aspects de la société ;

Ayant également à l'esprit la dimension intersectorielle de cette politique et l'importance d'impliquer les jeunes dans sa conception, sa mise en œuvre et son suivi ;

Considérant les défis auxquels les jeunes doivent faire face, à la fois en termes d'opportunités offertes à eux et de risques accrus de précarité, mais convaincus néanmoins du potentiel considérable qui existe en eux et par conséquent de leur rôle fondamental dans la promotion des valeurs essentielles du Conseil de l'Europe;

Convaincus de la nécessité d'une politique de jeunesse dynamique au Conseil de l'Europe, incluant les enfants ainsi que les jeunes ;

Soulignant l'importance du suivi du Plan d'Action adopté à Varsovie en 2005, en particulier la Campagne jeunesse sur la diversité, les droits de l'homme et la participation « Tous différents-tous égaux » ainsi que le programme « Construire une Europe pour et avec les enfants » ;

1. Nous sommes convenus que les questions suivantes devraient être considérées comme prioritaires pour la politique et l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse:

1.1. **Droits de l'homme et démocratie**, en s'attachant plus particulièrement à :

- Assurer aux jeunes la pleine jouissance des droits de l'homme et de la dignité humaine et encourager leur engagement à cet égard ;
- promouvoir la participation active des jeunes dans les processus et structures démocratiques;
- promouvoir l'égalité des chances pour tous les jeunes en matière de participation dans tous les aspects de leur vie quotidienne;
- mettre en œuvre de manière effective l'égalité des sexes et prévenir toutes les formes de violence fondée sur le genre ;
- promouvoir l'éducation et l'action des jeunes dans les domaines de l'environnement et du développement durable;

- faciliter l'accès de tous les jeunes aux services d'information et de conseils.

1.2. **Vivre ensemble dans des sociétés plurielles**, en s'attachant plus particulièrement à :

- donner aux jeunes la capacité de promouvoir, dans leur vie de tous les jours, la diversité culturelle ainsi que le dialogue et la coopération interculturels;
- prévenir et contrecarrer toutes les formes de racisme et de discrimination sans distinction aucune;
- soutenir les initiatives des jeunes et de leurs organisations dans la prévention et la gestion des conflits ainsi que la réconciliation après les conflits au moyen du dialogue interculturel, y compris dans sa dimension religieuse;
- soutenir le travail de jeunesse avec les jeunes réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées ;
- encourager le développement de la coopération jeunesse au niveau sous-régional en Europe et au-delà;
- encourager les jeunes à promouvoir la solidarité et la coopération mondiales.

1.3. **L'insertion sociale des jeunes**, en s'attachant plus particulièrement à :

- soutenir l'insertion des jeunes exclus;
- assurer l'accès des jeunes à l'éducation, à la formation et à la vie professionnelle, particulièrement à travers la promotion et la reconnaissance de l'éducation non formelle ;
- faciliter la transition des jeunes de l'éducation vers le marché du travail, en renforçant par exemple les possibilités de réconcilier vie privée et vie professionnelle ;
- favoriser l'autonomie et le bien-être des jeunes ainsi que leur accès à des conditions de vie décentes ;
- faire en sorte que les jeunes aient le même accès aux activités culturelles, sportives et créatives;
- Encourager le dialogue et la solidarité entre les générations.

2. Nous sommes convenus que les priorités ci-dessus devraient s'appuyer sur les approches, méthodes et instruments suivants :

En ce qui concerne le développement des politiques de jeunesse et de la coopération,

2.1. la coopération intergouvernementale et internationale sur le développement des politiques de jeunesse, avec une attention particulière à l'établissement de normes et au soutien à leur mise en œuvre ;

2.2. le service aux pays, par le biais notamment d'analyses internationales des politiques nationales de jeunesse et de missions de conseil sur les politiques de jeunesse;

2.3. la coopération avec l'Union européenne ;

2.4. le partenariat avec d'autres acteurs et services impliqués dans des domaines pertinents pour la politique de jeunesse du Conseil de l'Europe ;

2.5. la cogestion en tant que mécanisme de coopération unique et efficace entre gouvernements et organisations de jeunesse ;

En ce qui concerne le travail de jeunesse, l'éducation et la formation,

2.6. la coopération multilatérale en matière de jeunesse comme moyen approprié de promouvoir la compréhension internationale fondée sur les valeurs essentielles du Conseil de l'Europe ;

2.7. le travail avec les multiplicateurs ainsi que le soutien au développement de la qualité du travail de jeunesse et de sa reconnaissance ;

2.8. l'apprentissage interculturel comme méthode d'éducation non formelle particulièrement pertinente pour promouvoir le dialogue interculturel et combattre le racisme et l'intolérance ;

2.9. les centres européens de la jeunesse et le Fonds Européen pour la Jeunesse en tant qu'instruments uniques pour développer la coopération européenne en matière de jeunesse;

En ce qui concerne la recherche sur la jeunesse et la connaissance des jeunes,

2.10. la recherche et la coopération entre chercheurs et les décideurs politiques dans le domaine jeunesse, afin de promouvoir des politiques de jeunesse fondées sur des données avérées et soutenir l'action des praticiens du domaine de la jeunesse ;

2.11. la réalisation d'études, de publications et d'outils pédagogiques et de formation afin de soutenir le travail et la politique de jeunesse;

2.12. le développement du Centre de Connaissances sur les Politiques de Jeunesse ;

3. Au vu de ce qui précède, nous recommandons au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe,

3.1. de soutenir la présente Déclaration comme contribution à la mise en œuvre des décisions adoptées au Sommet de Varsovie en 2005 ;

3.2. d'inviter les instances de cogestion compétentes du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe à élaborer des programmes d'activités basés sur la présente Déclaration;

3.3. d'inviter ces instances à réviser, le cas échéant, les méthodes de travail du secteur jeunesse et de soumettre, si nécessaire, leurs propositions au Comité des Ministres ;

3.4. de renforcer le secteur jeunesse du Conseil de l'Europe et d'améliorer la coordination et la coopération, au niveau administratif ainsi que politique, entre les activités relatives aux enfants et celles relatives à la jeunesse ;

3.5. de prendre les mesures politiques et administratives nécessaires pour encourager tous les secteurs du Conseil de l'Europe, en coopération avec le secteur jeunesse, à prendre en compte la dimension jeunesse dans la définition et la réalisation de leurs programmes d'activités ;

3.6. de soutenir le rôle des centres européens de la jeunesse de Strasbourg et de Budapest ainsi que du Fonds européen pour la jeunesse ;

3.7. de consolider le partenariat avec la Commission européenne dans le domaine de la jeunesse, comme exemple de bonne coopération entre les deux partenaires ;

3.8. de mettre en place une stratégie de communication en vue d'assurer la meilleure visibilité possible du secteur jeunesse du Conseil de l'Europe, à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation ;

3.9. de s'efforcer, au moment de planifier le programme de travail annuel, d'assurer au secteur jeunesse des budgets adéquats.

4. Nous prendrons en considération la présente Déclaration dans le développement de nos politiques de jeunesse et soutiendrons la contribution des jeunes et des organisations de jeunesse à la mise en œuvre des priorités y incluses, et ce, aux niveaux local, régional, national et européen.

5. De surcroît, nous encouragerons et soutiendrons le développement de la mobilité des jeunes, des activités bénévoles et des échanges à travers l'Europe et au-delà.